



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 24/05/2016 reçue complète le 31/05/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire :	Commune de Saint André de Capcèze
Localisation des travaux :	Lozère / Saint André de Capcèze / le Bastides
Nature des travaux :	Renforcement de l'accès au captage avec revêtement en béton

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 26/06/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- le revêtement de béton sera teinté de façon à être le plus discret possible, et brossé de telle manière que la texture se rapproche du sol naturel environnant ;
- tout prélèvement de matériau pour recharger devra être signalé et convenu avec l'agent du Parc national des Cévennes en charge du dossier ;
- les déblais éventuels seront harmonieusement répartis sans changer le relief des alentours ;
- en fin de chantier toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGIÈRE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 original PNC-SG
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4387.16)

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)
Agent en charge du dossier : David Hennebaut (Tél 06 77 90 51 75)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 original PNC-SG
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4387.16)